

Cahier d'inventaire des biens de la coopérative scolaire OCCE

Nom de la coopérative :

Cahier créé le :

par

La tenue d'un cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative est obligatoire. Ce cahier doit être distinct du cahier inventoriant les biens acquis sur les fonds publics. Ce cahier et les pièces comptables justificatives attestent du bien-fondé de la gestion, et fait foi en cas de vol.

Le mandataire de la coopérative est dépositaire et responsable de ce cahier mais il peut confier ce cahier aux autres membres de la coopérative. Et pourquoi pas à tour de rôle ?

Que faut-il y inscrire ?

Tout le matériel non fongible acquis par la coopérative, tous les biens durables.

Attention ! Quand les objets tombent en panne ou lorsqu'ils sont volés, indiquez le dans les colonnes « Date de sortie » et « Motif ».

Le matériel acquis par la coopérative est à dissocier du matériel acquis à l'aide du budget de la commune.

Cet inventaire vous permettra d'assurer les biens de la coopératives au plus près de leur réelle valeur lors de l'adhésion au contrat d'assurance en début d'année scolaire.

A noter : Suite à une décision de l'association départementale, en cas de fermeture du compte, de démission volontaire de la coopérative scolaire de l'OCCE, les registres et les biens restent acquis à l'OCCE (dévolution).

Ce cahier d'inventaire numérique doit être transmis au nouveau mandataire lors de la passation de pouvoirs.

